

CHARTRE DE L'OPÉRATION SOLIDAIRE

« DONS SOLIDAIRES – VOLET FINANCEURS » — Document d'information et de cadrage (hors règlement de jeu-concours)

ARTICLE 1 – PARTIES À L'OPÉRATION

La société coopérative et participative anonyme UPCOOP, à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé 9-11 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers (ci-après « UPCOOP »).

En partenariat avec l'association DONS SOLIDAIRES, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 13 rue de Témara, 78100 Saint-Germain-en-Laye, identifiée sous le numéro SIRET 493 029 003 00032, représentée par Madame Dominique Besançon (ci-après « DONS SOLIDAIRES »).

ARTICLE 2 – OBJET DE L'OPÉRATION

UPCOOP s'engage, dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale, à effectuer un don au bénéfice de l'association DONS SOLIDAIRES, dans le cadre de son programme « Plus de 300 000 cadeaux pour ceux qui en ont besoin », en fonction du volume de commandes de Solutions Cadeaux passées par ses clients (CSE, TPE, PME et IFR) pendant la période définie ci-après.

Cette opération ne constitue ni un jeu, ni un concours, ni une loterie au sens de la réglementation applicable : elle ne comporte aucune désignation aléatoire de gagnant, aucun tirage au sort et n'ouvre droit, pour les clients participants, à aucun gain individuel. Le mécanisme repose exclusivement sur l'atteinte collective de paliers de commandes déclenchant un don au profit d'un tiers, l'association DONS SOLIDAIRES.

ARTICLE 3 – PÉRIODE DE L'OPÉRATION

L'opération se déroule du 12 octobre 2026 à 8h00 (heure de Paris) au 31 décembre 2026 à minuit (heure de Paris) inclus.

ARTICLE 4 – STRUCTURES CONCERNÉES

L'opération concerne l'ensemble des clients et structures éligibles aux Solutions Cadeaux UPCOOP, à savoir les comités sociaux et économiques (CSE), très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et institutions à finalité sociale (IFR), ayant passé commande de solutions cadeaux (chèques Cadhoc, cartes Cadhoc, crédit C'Kdo, UpOne Univers Cadeaux) pendant la période définie à l'article 3.

Le personnel et les sociétés du groupe UPCOOP sont exclus du périmètre des commandes prises en compte pour le déclenchement des dons.

Il n'existe pas de limite au nombre de commandes prises en compte par structure : chaque commande valide contribue au décompte cumulé déclenchant les paliers de dons.

ARTICLE 5 – MÉCANIQUE DE L'OPÉRATION

Le mécanisme est automatiquement déclenché par les commandes passées par les clients UPCOOP pendant la période de l'opération, sans qu'aucune démarche, formulaire ou bulletin de participation individuel ne soit requis de la part des clients.

Le montant du don est indexé sur le nombre cumulé de commandes passées (et non sur le chiffre d'affaires généré), selon la grille de paliers suivante :

Nombre de commandes cumulées	Don débloqué
10 000 commandes	2 000 €
20 000 commandes	4 000 €
30 000 commandes	6 000 €
40 000 commandes	8 000 €
50 000 commandes et plus	10 000 € (montant plafonné)

En deçà de 10 000 commandes cumulées sur la période, aucun don ne sera déclenché. Au-delà de 50 000 commandes cumulées, le montant du don est plafonné à 10 000 euros.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE TIRAGE AU SORT ET DE DOTATION INDIVIDUELLE

Aucune dotation, lot ou gain individuel n'est attribué aux clients participants au titre de la présente opération. Aucun tirage au sort n'est organisé. Le seul bénéficiaire du don est l'association DONS SOLIDAIRES, dans les conditions fixées par la convention de partenariat conclue entre UPLOOP et cette dernière.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

UPLOOP se réserve la faculté de communiquer, pendant et après la période de l'opération, sur le montant du don effectivement versé à DONS SOLIDAIRES, à des fins d'information de ses clients et de valorisation de la démarche solidaire commune aux deux partenaires.